



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/91 - OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
(GIP) AGENCE REGIONALE DU NUMERIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (ARNIA)**

-----  
Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges est membre du  
Groupeement d'Intérêt Public (GIP) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA).

Envoyé en préfecture le 28/09/2023

Reçu en préfecture le 28/09/2023

Publié le 28/09/2023

ID : 021-200070894-20230926-C\_23\_91-DE

S<sup>2</sup>LOW

Considérant que la Communauté de communes, adhérente à l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO), va se voir proposer, à compter du 1er janvier 2024, les services numériques suivants :

- un tiers de télétransmission (TDT) pour les échanges dématérialisés avec les services de l'État, ainsi qu'un parapheur électronique,
- une plateforme dématérialisée de marchés publics.

Considérant qu'à ce titre, afin de limiter le nombre d'organismes auxquels la Communauté de communes adhère, le Conseil communautaire souhaite se retirer du Groupement d'Intérêt Public ARNIA,

Vu l'article 8b de la convention constitutive de ce GIP qui indique notamment que « *Un membre a la possibilité de se retirer du Groupement, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du Groupement et accompagnée de la délibération/décision de retrait de l'organe délibérant/de l'autorité compétent(e) au minimum trois mois avant la fin de l'exercice budgétaire de l'année civile en cours (soit au plus tard le 30 septembre) et après qu'il se soit acquitté de ses cotisations financières vis-à-vis du Groupement pour l'exercice en cours et les précédents. A défaut de respecter le délai de préavis de trois mois visé ci-dessus, la cotisation de l'exercice annuel suivant sera due* ».

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes au Groupement d'Intérêt Public Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle (ARNIA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/92 - OBJET : CONVENTION AVEC INGENIERIE CÔTE-D'OR LE DEPARTEMENT (ICO)**

-----  
Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, en tant qu'adhérente à Ingénierie Côte-d'Or (ICO), peut bénéficier des services numériques proposés par cette Agence Technique Départementale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve de la signature d'une convention passée avec celle-ci ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 021-200070894-20230926-C\_23\_92-DE

S<sup>2</sup>LOW

Considérant qu'afin que la Communauté de communes puisse utiliser ces services numériques, il est proposé de conclure avec ICO une convention qui prendra effet à compter de la date précitée et pour une durée de trois ans ;

Considérant qu'à ce titre, on peut noter que le montant forfaitaire annuel pour bénéficier de ces prestations, établi en fonction de la strate de la Communauté de communes et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé établi entre la Communauté de communes et Ingénierie Côte-d'Or,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe pour un montant de 2 500 € HT, soit 3 000 € TTC qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier y compris celles concernant la résiliation des services numériques qui ne seront plus utilisés par la Communauté de communes à cette date.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



**Convention d'assistance technique**

**Services numériques pour**

**Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges**

- **Vu** la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2019 approuvant la création d'Ingénierie Côte-d'Or le Département ainsi que les statuts et le barème ;
- **Vu** le règlement intérieur d'Ingénierie Côte-d'Or le Département adopté et modifié par délibérations du Conseil d'Administration ;
- **Vu** les délibérations du Conseil d'Administration du 6 juin 2023 définissant des missions complémentaires pour Ingénierie Côte-d'Or le Département et autorisant le Président à signer la présente convention ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2023 autorisant le Président à signer la présente convention ;

**ENTRE :**

Ingénierie Côte-d'Or domiciliée Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 - 21035 DIJON CEDEX, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération précitée du 6 juin 2023,

n° SIRET : 200 091 668 00018,

**ET :**

La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges domiciliée 3 rue Jean Moulin – 21700 Nuits-Saint-Georges représentée par son Président en exercice, Pascal Grappin, désigné ci-après « l'adhérent »

**Il est convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition des services numériques de profil d'acheteur et de tiers de télétransmission, ainsi qu'un e-parapheur et l'orchestrateur PASTELL au profit de l'adhérent.

## **ARTICLE 2 : Contenu des prestations**

### **2.1 Éléments constitutifs de la prestation**

Les éléments constitutifs de la prestation confiée à Ingénierie Côte-d'Or par la présente convention sont :

- mise à disposition d'outils numériques tels que prévus au règlement intérieur ;
- création des comptes de l'adhérent ;
- accès sécurisé et individualisé de l'adhérent à ces outils ;
- accompagnement et assistance pour répondre aux questions de l'adhérent.

L'assistance est joignable les jours ouvrés de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, ainsi que par message numérique à l'adresse : [iconumerique@cotedor.fr](mailto:iconumerique@cotedor.fr).

Par ailleurs, les prestations seront exercées dans le cadre du règlement intérieur d'Ingénierie Côte-d'Or en vigueur à la date de signature de la convention.

### **2.2 – Protection des données personnelles**

Ingénierie Côte-d'Or s'engage à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel de ses adhérents dans le cadre de la mise à disposition des services numériques. Cette prestation décrite à l'article 2.1 fait l'objet d'un traitement dont la durée de conservation des données est égale à la durée de la présente convention.

En application du Règlement européen sur la protection des données (UE 2016/679) du 27 avril 2016 et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »), l'adhérent peut exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation de ce traitement. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) d'ICO par voie électronique : [dpo@cotedor.fr](mailto:dpo@cotedor.fr) ou par courrier postal :

Conseil Départemental de Côte d'Or  
MEOP – Délégué à la Protection des Données (DPO)  
53bis rue de la Préfecture  
BP1601 – 21035 Dijon Cedex

### **2.3 Documents remis à l'adhérent**

Les documents remis par les prestataires éditeurs des outils numériques susvisés, le cas échéant, seront mis à disposition de l'adhérent.

### **ARTICLE 3 : Montant des prestations**

Le montant forfaitaire annuel des prestations établies en fonction du type et de la strate de la collectivité et suivant le barème en vigueur à la date de signature de la convention s'élève à :

Total des prestations	2 500 € HT
TVA (20 %)	500 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 000 € TTC</b>

Cette somme est due quelle que soit la date de signature de la convention dans l'année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

### **ARTICLE 4 : Règlement des prestations**

Ingénierie Côte-d'Or effectuera des demandes de paiement à l'adhérent sur présentation de titres de recettes.

L'adhérent s'engage à régler les sommes dues dans les 30 jours suivant la réception du titre de recettes.

### **ARTICLE 5 : Délais**

L'accès aux services numériques sera opérationnel dans les 30 jours suivant la réception de la présente convention signée et de la totalité des pièces nécessaires qui seront précisées au moment de l'envoi de la convention.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Cependant, si à l'issue de ce délai de trois ans la convention devait arriver à échéance avant un 31 décembre, les parties conviennent que la convention continuera de produire ses effets jusqu'au 31 décembre de l'année en cours afin que la dernière année d'application de la convention se fasse sur une année civile complète.

### **ARTICLE 7 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée de la délibération de l'organe délibérant compétent.

Lorsque la résiliation est prononcée par l'adhérent, elle prend effet au plus tard 90 jours après réception de la lettre susvisée.

Lorsque la résiliation est prononcée par Ingénierie Côte-d'Or, elle prend effet au plus tôt 90 jours après réception de la lettre susvisée.

Si la résiliation prend effet en cours d'année, alors 50 % du montant forfaitaire annuel est dû.

Si l'adhérent n'est pas à jour de sa cotisation annuelle, les prestations peuvent être suspendues. La convention peut également être résiliée après mise en demeure infructueuse.

**ARTICLE 8 : Modification de la convention**

Durant la période de validité de la convention et à la demande de l'une ou l'autre des parties, des aménagements nécessaires aux dispositions de la convention, seront examinés par les deux parties conjointement et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**ARTICLE 9 : Tribunal compétent en cas de litige**

En cas de litige, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Dijon.

Fait à Dijon en deux exemplaires originaux

Le .....

Le Président d'Ingénierie Côte-d'Or

Le Président de la Communauté de  
communes de Gevrey-Chambertin et  
Nuits et Saint Georges  
Pascal Grappin

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/93 - OBJET : AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ OU À UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

-----  
Vu la délibération C/17/33 du 9 février 2017 portant sur la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et son avenant du 23 avril 2019.

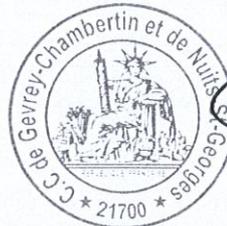
Considérant que la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges utilisera, à compter du 1er janvier 2024, les services numériques proposés par l'Agence Technique Départementale Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO).

Considérant que cette utilisation entraînera un changement d'opérateur de mutualisation du dispositif de transmission des actes par voie électronique et que cette modification implique la nécessité de conclure, avec la Préfecture, un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le changement d'opérateur,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant qui aura été établi à cet effet avec la Préfecture, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/94 - OBJET : CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS ET RESTAURANT PERISCOLAIRE A GEVREY-CHAMBERTIN – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE**

-----  
Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022, le Conseil communautaire approuvait le programme de l'opération consistant en la création, sur la commune de Gevrey-Chambertin, d'un nouvel équipement comprenant un accueil de loisirs et un restaurant périscolaire et des salles associatives.

Le Conseil communautaire décidait également du lancement de la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre par voie de concours restreint conformément aux dispositions des articles 2125-1 et suivants du code de la commande publique.

La procédure a été engagée le 23 janvier 2023 avec la publication d'un avis de concours.

Le jury de concours s'est réuni dans un premier temps le 05 avril 2023 afin de sélectionner parmi 53 candidatures, 3 équipes admises à concourir.

A l'issue de cette première phase de sélection, les 3 candidats ont élaboré leur projet au niveau « esquisse + » et remis leurs offres anonymisées le 28 juillet 2023.

Après analyse des projets présentés, le jury réuni à nouveau le 12 septembre a procédé au classement des projets selon les critères de jugements énoncés par le règlement de la consultation.

Après vote à la majorité de ses membres avec voix délibérative, la proposition du jury consiste à retenir le projet présenté par l'équipe constituée de :

- Architecte mandataire du groupement : SILT Architecture à Lyon
- Co-traitants : OPC : INGEX BTP
  - Economie : GBA & CO
  - Structure : ARBORESCENCE
  - Génie électrique : GBA ENERGIES
  - Fluides et énergétique : GBA ENERGIES
  - Cuisiniste : GBA ENERGIES
  - Acoustique : B INGENIERIE
  - VRD : B INGENIERIE

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,  
Vu le déroulement de la procédure sus visée,  
Vu la proposition du jury de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement dont SILT Architecture est l'architecte mandataire, pour une rémunération de 13,68 % (mission de base) à laquelle s'ajoutent 0,32 % pour la mission DIAG et 1,31 % pour la mission OPC,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- **PROCEDE** au versement de la prime de participation prévue par la délibération C/22/144 aux deux candidats non retenus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/95 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET - SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L313-1

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi permanent au grade d'Adjoint administratif, à temps non-complet, à hauteur de 24,50 heures hebdomadaires (poste RH 045),

Considérant que pour le bon fonctionnement du service assainissement, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'emploi au grade d'Adjoint administratif, à raison de 20 heures hebdomadaires au lieu de 24,50 heures hebdomadaires,

Considérant que cette modification est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

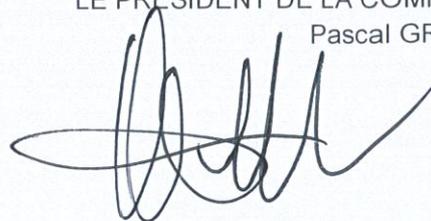
Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint administratif (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° C/21/02 du 26 janvier 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 24,50 heures hebdomadaire, au grade d'Adjoint administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **CREE** un emploi permanent, à temps non-complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint administratif, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/96 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET – ECOLE DE  
MUSIQUE INTERCOMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,  
Vu le budget de l'établissement,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi permanent au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps complet (poste RH 165),

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale, au regard de la variation des effectifs inscrits dans la discipline piano, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de l'emploi au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à raison de 3 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures hebdomadaires,

Considérant que cette modification concerne un emploi permanent à temps complet, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste,

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe (catégorie B) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps complet, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **CREE** un emploi permanent, à temps non-complet, à hauteur de 3 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, catégorie B, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/97 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET –  
SERVICE ENFANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L313-1

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,

Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation, à temps non-complet, à hauteur de 19,88 heures hebdomadaires (poste RH 304),

Considérant que pour le bon fonctionnement de la direction enfance jeunesse, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 01/10/2023, de l'emploi au grade d'Adjoint d'animation, à raison de 16,75 heures hebdomadaires au lieu de 19,88 heures hebdomadaires,

Considérant que cette modification est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N°C/21/02 du 26 janvier 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 19,88 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

- **CREE** un emploi permanent, à temps non-complet, à hauteur de 16,75 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation, catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire détenu.

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/98 - OBJET : INSTAURATION D'UNE INDEMNITE DE SALISSURE APPLICABLE AUX SALARIES DE DROIT PRIVE RATTACHES A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU 12 AVRIL 2000**

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000,

Vu la convention collective nationale des activités du déchet du 11 mai 2000,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,  
Vu le budget de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser la gestion des ressources humaines des salariés de droit privé,

Considérant que l'article 3.8 de la convention collective nationale des activités du déchet prévoit l'application d'une indemnité mensuelle de salissure. « Une indemnité mensuelle de salissure de 36,21 € est allouée aux personnels des niveaux I à IV qui effectuent un travail à caractère salissant en raison du contact direct avec les déchets. [...] »,

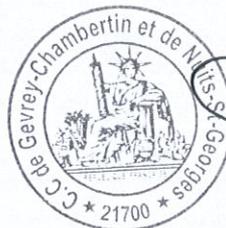
Considérant que le montant de l'indemnité mensuelle de salissure de la convention collective nationale des activités du déchet est fixé par un accord de branche dans le cadre des négociations annuelles obligatoires,

Considérant que l'article 4.3.1 « Primes et indemnités variables » de la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, prévoit que l'existence et la détermination des primes et indemnités sont du ressort de chaque entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSTAURE**, mensuellement, la prime de salissure, au bénéfice des salariés régis par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **FIXE** le montant de la prime de salissure à 36,21€,
- **AUTORISE** la revalorisation de la prime de salissure conformément aux accords de la branche du déchet,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/99 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON-COMPLET – CLAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de la Direction Enfance jeunesse, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire et que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de l'emploi permanent au grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 17,19 heures hebdomadaires au lieu de 17,10 heures hebdomadaires (poste RH 224).

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N° C/21/02 du 26 janvier 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le temps de travail de l'emploi permanent, à temps non-complet au grade d'Adjoint d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 à hauteur de 17,19 heures hebdomadaires,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/100 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 3 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET - CLAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des missions de la Direction Enfance jeunesse, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire et que, pour ce faire, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 3 emplois permanents, à savoir :

- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 8,71 heures hebdomadaires au lieu de 7,00 heures hebdomadaires (poste RH 225) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 8,71 heures hebdomadaires au lieu de 5,00 heures hebdomadaires (poste RH 226) ;
- Grade d'Adjoint d'animation, à temps non complet à raison de 16,38 heures hebdomadaires au lieu de 5,00 heures hebdomadaires (poste RH 275) ;

Considérant que ces modifications sont supérieures à 10% du temps de travail initial de l'emploi, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

Monsieur le Vice-président délégué à la gestion des ressources humaines précise qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant du grade d'Adjoint d'animation (catégorie C) dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération N° C/21/02 du 26 janvier 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 7,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et **CREE** à la même date l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 8,71 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation,
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 5,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et **CREE** à la même date l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 8,71 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation,
- **SUPPRIME** l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 5,00 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, et **CREE** à la même date l'emploi permanent à temps non-complet à raison de 16,38 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint d'animation,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses le candidat contractuel recruté sera rémunéré conformément à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif,

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 021-200070894-20230926-C\_23\_100-DE



- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Grappin', written in a cursive style.

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/101 - OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 4 EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON-COMPLET – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE – ECOLE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2023

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de 4 postes sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, à savoir :

- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 7,50 heures hebdomadaires au lieu de 6,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement du violon (poste RH-358) ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 3,00 heures hebdomadaires au lieu de 2,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la harpe (poste RH-164) ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 4,50 heures hebdomadaires au lieu de 9,00 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la guitare (poste RH-162) ;
- Grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet à raison de 6,00 heures hebdomadaires au lieu de 11,50 heures hebdomadaires, pour l'enseignement de la trompette (poste RH-163) ;

Considérant que ces modifications sont supérieures à 10% du temps de travail initial de l'emploi, celles-ci doivent être considérées comme une suppression de poste.

Monsieur le Vice-Président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culture, au cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 6,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 7,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'enseignement du violon,

- **SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 2,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 3,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, pour l'enseignement de la harpe,

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 9,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 4,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'enseignement de la guitare,
- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 11,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non complet, à raison de 6,00 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'enseignement de la trompette,
- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,
- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/102 - OBJET : TRANSFORMATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET – DIRECTION  
DE L'ACTION CULTURELLE ET SPORTIVE – ECOLE DE MUSIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,  
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la variation des effectifs inscrits, par discipline enseignée, au sein de l'Ecole de musique intercommunale, depuis la rentrée scolaire de septembre 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions et de maintenir la qualité du service,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'emploi permanent à temps non-complet, à raison de 13 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 12,50 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'enseignement de la flûte (poste RH-158) ;

Monsieur le Vice-Président rappelle que ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culture, au cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines précise également qu'en cas de vacances d'emploi et en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions de chaque emploi pourront être exercées par un contractuel relevant du grade de recrutement dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle significative dans son secteur d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Le recrutement de l'agent contractuel sera alors prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME**, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 13,00 heures hebdomadaires, au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe et **CREE** à la même date, un emploi permanent à temps non-complet, à raison de 12,50 heures hebdomadaires au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'enseignement de la flûte,

- **SE RESERVE** la possibilité, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-12 de Code Général de la Fonction Publique,

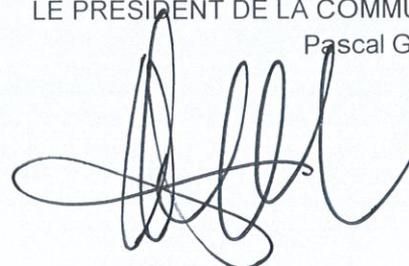
- **DIT** qu'en cas de recherches infructueuses, les candidats contractuels recrutés seront rémunérés conformément à la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement,

- **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération selon les modalités précisées ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/103 - OBJET : CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE ET RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) POUR LA SAISON 2023-2024 – DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment l'article L.921-2-1,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,  
Vu le Code du travail,  
Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment l'article 51,  
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,  
Vu la circulaire n° DJEPVA/ DJEPVAA3/ DGT/ 2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,  
Vu le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines rappelle à l'assemblée qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Vice-Président délégué à la gestion des ressources humaines expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles - CASF prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Un accueil collectif de mineurs est un accueil d'au minimum 7 enfants et/ou jeunes âgés de moins de 18 ans organisé par toute collectivité territoriale ou établissement public qui entre dans l'une des catégories mentionnées à l'article R.227-1 du CASF :

- ▶ Les accueils avec hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de vacances ou colonie de vacances,
- ▶ Les accueils sans hébergement, notamment ceux précédemment dénommés centre de loisirs ou centre aéré, qui incluent l'accueil de loisirs périscolaires (jours de la semaine, mercredi inclus) et extrascolaire (samedi, dimanche et vacances scolaires) et les accueils de jeunes âgés de 14 ans et plus.
- ▶ L'accueil de scoutisme, organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire » délivré par le ministre chargé de la jeunesse

Toutefois, les fonctions occupées par les agents recrutés sous contrat d'engagement éducatif ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers. De ce fait, la collectivité territoriale ou l'établissement ne peut engager sous ce type de contrat une personne qui intervient au sein des accueils de loisirs périscolaires (article D.432-1 du CASF).

Les conditions d'accès à ces contrats sont identiques à celles exigées pour un contrat de droit public (ex : aptitude physique). Toutefois, la particularité de ces emplois exige que les candidats satisfassent aux conditions de diplômes nécessaires à l'exercice d'une activité d'animation, de vaccination et d'absence de mention au fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes.

Le contrat d'engagement éducatif comporte des éléments obligatoires mentionnés à l'article D. 773-2-4 du Code du travail. Cependant, les dispositions relatives à la durée légale de travail ne s'appliquent pas de manière intégrale à un contrat d'engagement éducatif. Celui-ci est soumis à un régime dérogatoire permettant de tenir compte des besoins de l'activité (article L.432-2 du CASF). Ainsi, le salarié bénéficie d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures. Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour. Ces temps de repos sont reportés à l'issue d'une période de référence maximale de 21 jours. Lorsqu'il bénéficie de sa période de repos compensateur, le salarié n'est plus à la disposition de son employeur mais en contrepartie, l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'animateur pour cette période.

Par ailleurs, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues (article L.432-2. 3° du CASF). La rémunération journalière de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure (articles L.432-3 et D.432-2 du CASF).

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

Enfin, l'article D. 432-2 du CASF dispose que « lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature ».

Le contrat d'engagement éducatif constitue donc un outil souple et attractif de recrutement et de gestion des animateurs et directeurs d'accueils collectifs de mineurs qui permet de s'adapter aux flux d'inscriptions et aux conditions de travail spécifiques liées à l'encadrement de mineurs notamment lorsqu'ils sont hébergés.

Considérant, qu'en période de congés scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs de Direction de l'enfance jeunesse et notamment pour les activités extrascolaires,

Considérant que c'est également l'occasion d'accueillir des jeunes en stage pratique de BAFA,

Considérant que ceux-ci doivent réaliser un stage pratique de 14 jours en 2 maximum sessions, qui ne peut donc pas être réalisé entièrement sur une seule période de petites vacances,

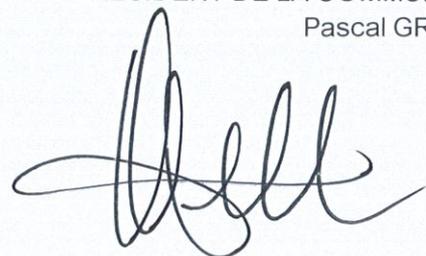
Considérant, dès lors que pour assurer les activités extrascolaires pendant les périodes de congés, il est nécessaire de créer 34 emplois non permanents destinés au recrutement de 34 contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur, à temps complet, pour la période du 23 octobre 2023 au 31 août 2024, et répartis comme suit :

- 4 emplois pour la période des vacances de la Toussaint, du 23 octobre 2023 au 03 novembre 2023,
- 8 emplois pour la période des vacances d'hiver, du 19 février 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2024,
- 8 emplois pour la période des vacances de printemps, du 15 avril 2024 au 26 avril 2024,
- 14 emplois pour la période des vacances estivales du 08 juillet 2024 au 30 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE**, à compter du 23 octobre 2023, 34 emplois non permanents, en qualité d'Animateur, à temps complet, pour la période du 23 octobre 2023 au 30 août 2024, dans le cadre du dispositif « Contrat d'engagement éducatif », répartis comme indiqué ci-dessus.
- **FIXE** la rémunération journalière à 25,00€ bruts, selon le SMIC en vigueur à la date de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUÉ, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/104 - OBJET : REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES  
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)**

-----  
Il est rappelé que la loi de finances 2012 a institué un nouveau mécanisme de péréquation horizontale.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Le montant des ressources de ce fonds est fixé dans la loi de finances. Pour 2012, le fonds a été fixé à 150 millions d'euros puis 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015. Depuis 2016, le fonds est maintenu à un milliard d'euros.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en agrégeant richesse de la Communauté de communes et celle de ses communes membres.

Sont contributrices les intercommunalités et les communes dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier agrégé moyen national. Sont bénéficiaires, les intercommunalités et communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte du leur potentiel financier agrégé (20%), du revenu moyen par habitant (60%) et de leur effort fiscal (20%).

Une fois le prélèvement ou le reversement calculé au niveau de l'ensemble intercommunal, celui-ci est réparti entre l'EPCI et ses communes membres en deux temps : dans un premier temps entre l'EPCI d'une part et ses communes membres d'autre part, dans un second temps entre les communes membres.

Trois modes de répartition sont prévus :

1. **Une répartition dite de droit commun :**

- Entre l'EPCI et ses communes membres en fonction du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF). La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunales et la contribution de l'EPCI.
- Entre les communes membres en fonction des potentiels financiers par habitants et des populations des communes (référence DGF).

2. **Une répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet :**

- Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun et tenant au moins compte des critères de potentiel financier, de revenus et de population.
- Entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères c'est-à-dire de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes et du revenu moyen par habitant des communes, du potentiel fiscal ou financier par habitant ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le Conseil communautaire. Cependant, ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun

3. **Une répartition dérogatoire n°2 dite libre :**

- Soit par délibération du Conseil Communautaire prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Soit par délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité des 2/3 avec l'accord de l'ensemble des Conseils Municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI,
  - Entre l'EPCI et ses communes membres : répartition librement fixée ;
  - Entre les communes membres : répartition librement fixée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 021-200070894-20230926-C\_23\_104-DE

S<sup>2</sup>LOW

***Si les Conseils Municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération du Conseil communautaire.***

Pour l'année 2023, selon la répartition de droit commun, notre ensemble intercommunal est contributeur pour un montant de **921 802 €** (dont 413 053 € pour la part de la Communauté de communes et 508 749 € pour la part des communes membres) car le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal, de 778.79 € est supérieur de 114.79 % par rapport au potentiel fiscal moyen national par habitant (678.44 €).

Il est proposé :

- De retenir la répartition dérogatoire n°2 dite libre et dire que la Communauté de communes prend en charge la totalité de la contribution soit 921 802 € au titre de de l'année 2023,
- De demander une participation des communes au FPIC à hauteur de 50% du montant total du FPIC selon la répartition de droit commun soit 460 901 € par la diminution des attributions de compensation de taxe professionnelle de cette année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 septembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPARTIT** le prélèvement ou le reversement entre 100% pour la Communauté de communes et 0% pour ses communes membres.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



## PARTICIPATION AU FONDS DE PEREQUATION ANNEE 2023 (FPIC)

2023		2023		2023		2023		2023	
DROIT COMMUN		50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE		50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE		50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE		50% COMMUNES 50% COMMUNAUTE	
	FPIC	% par rapport total = 921 802 €		FPIC	FPIC arondi déduit des ACTP 2023	% par rapport total = 921 802€		Evolution 2023/2022	
Agercourt	6 485,00 €	0,70%	5 875,08 €	5 875,00 €	0,64%	-11,55%			
Arcenart	6 558,00 €	0,71%	5 941,22 €	5 941,00 €	0,64%	-9,33%			
Argilly	6 971,00 €	0,76%	6 315,38 €	6 315,00 €	0,69%	-9,33%			
Barges	8 908,00 €	0,97%	8 070,20 €	8 070,00 €	0,88%	-10,76%			
Bèvy	1 489,00 €	0,16%	1 348,96 €	1 349,00 €	0,15%	-10,43%			
Boncourt le Bois	4 250,00 €	0,46%	3 850,29 €	3 850,00 €	0,42%	-11,75%			
Brochon	15 323,00 €	1,66%	13 881,87 €	13 882,00 €	1,51%	-12,24%			
Brochon	2 534,00 €	0,27%	2 295,68 €	2 296,00 €	0,25%	-13,30%			
Chamboeuf	3 976,00 €	0,43%	3 602,06 €	3 602,00 €	0,39%	-9,91%			
Chambole-Musigny	7 187,00 €	0,78%	6 511,06 €	6 511,00 €	0,71%	-11,25%			
Chaux	5 921,00 €	0,64%	5 364,13 €	5 364,00 €	0,58%	-11,22%			
Chevannes	2 117,00 €	0,23%	1 917,90 €	1 918,00 €	0,21%	-7,05%			
Collonges-les Bèvy	978,00 €	0,11%	886,02 €	886,00 €	0,10%	-9,85%			
Comblanchien	9 234,00 €	1,00%	8 365,54 €	8 366,00 €	0,91%	-13,09%			
Corcelles-les-Cîteaux	14 575,00 €	1,58%	13 204,22 €	13 204,00 €	1,43%	-12,66%			
Corgoloin	15 325,00 €	1,66%	13 883,68 €	13 884,00 €	1,51%	-11,10%			
Couchery	23 546,00 €	2,55%	21 331,49 €	21 331,00 €	2,31%	-12,74%			
Curley	1 381,00 €	0,15%	1 251,12 €	1 251,00 €	0,14%	-6,44%			
Curtil_Vergy	1 718,00 €	0,19%	1 556,42 €	1 556,00 €	0,17%	-8,55%			
Delaun el Bruant	1 452,00 €	0,16%	1 315,44 €	1 316,00 €	0,14%	-10,19%			
Eperray sous Gevrey	2 463,00 €	0,27%	2 231,35 €	2 231,00 €	0,24%	-13,49%			
Fixin	18 269,00 €	1,98%	16 550,79 €	16 551,00 €	1,80%	-12,64%			
Flagey Echezeaux	7 926,00 €	0,86%	7 180,56 €	7 181,00 €	0,78%	-10,85%			
Fussay	1 291,00 €	0,14%	1 169,58 €	1 170,00 €	0,13%	-10,35%			
Gerland	5 654,00 €	0,61%	5 122,24 €	5 122,00 €	0,56%	-8,82%			
Gevrey-Chambertin	60 907,00 €	6,61%	55 178,68 €	55 179,00 €	5,99%	-11,41%			
Gilly les Cîteaux	12 000,00 €	1,30%	10 871,40 €	10 871,00 €	1,18%	-10,47%			
L'Etang_Vergy	2 166,00 €	0,23%	1 962,29 €	1 962,00 €	0,21%	-11,39%			
Magry les Villers	3 365,00 €	0,37%	3 048,52 €	3 049,00 €	0,33%	-11,11%			
Maray les Fussey	1 336,00 €	0,14%	1 210,35 €	1 210,00 €	0,13%	2,06%			
Messanges	2 216,00 €	0,24%	2 007,58 €	2 008,00 €	0,22%	-7,21%			
Meulilly	5 689,00 €	0,62%	5 153,95 €	5 154,00 €	0,56%	-10,93%			
Morey Saint Denis	14 223,00 €	1,54%	12 885,32 €	12 885,00 €	1,40%	-11,73%			
Noiron sous Gevrey	15 015,00 €	1,63%	13 602,83 €	13 603,00 €	1,48%	-9,92%			
Nuits Saint Georges	113 425,00 €	12,30%	102 757,34 €	102 757,00 €	11,15%	-10,92%			
Premeaux Prissey	6 147,00 €	0,67%	5 568,87 €	5 569,00 €	0,60%	-16,34%			
Quincey	6 576,00 €	0,71%	5 957,53 €	5 958,00 €	0,65%	-14,55%			
Reulle Vergy	1 873,00 €	0,20%	1 696,84 €	1 697,00 €	0,18%	-0,61%			
Saint Bernard	4 904,00 €	0,53%	4 442,78 €	4 443,00 €	0,48%	-6,54%			
Saint Nicolas les Cîteaux	5 344,00 €	0,58%	4 841,40 €	4 841,00 €	0,53%	-10,51%			
Saint Philibert	7 908,00 €	0,86%	7 164,25 €	7 164,00 €	0,78%	-11,40%			
Saulon la Chapelle	17 624,00 €	1,91%	15 966,46 €	15 967,00 €	1,73%	-11,76%			
Saulon la Rue	9 826,00 €	1,07%	8 901,86 €	8 902,00 €	0,97%	-11,84%			
Savanges	5 063,00 €	0,55%	4 586,82 €	4 587,00 €	0,50%	-9,34%			
Segrois	690,00 €	0,07%	625,11 €	625,00 €	0,07%	-7,17%			
Semezanges	1 103,00 €	0,12%	999,26 €	999,00 €	0,11%	-4,08%			
Ternant	1 307,00 €	0,14%	1 184,08 €	1 184,00 €	0,13%	-7,50%			
Urcy	1 528,00 €	0,17%	1 384,29 €	1 384,00 €	0,15%	-10,84%			
Valfrêt	3 509,00 €	0,38%	3 178,98 €	3 179,00 €	0,34%	-6,59%			
Villars Fontaine	1 915,00 €	0,21%	1 734,89 €	1 735,00 €	0,19%	-8,64%			
Villebichot	4 134,00 €	0,45%	3 745,20 €	3 745,00 €	0,41%	-8,70%			
Villars la Faye	5 199,00 €	0,56%	4 710,03 €	4 710,00 €	0,51%	-10,12%			
Villy le Moutier	4 374,00 €	0,47%	3 962,62 €	3 963,00 €	0,43%	-7,20%			
Vosne Romanée	8 253,00 €	0,90%	7 476,80 €	7 477,00 €	0,81%	-11,54%			
Vougeot	5 599,00 €	0,61%	5 072,41 €	5 072,00 €	0,55%	-13,57%			
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>508 749,00 €</b>	<b>55,19%</b>	<b>460 901,00 €</b>	<b>460 901,00 €</b>	<b>50,00%</b>				
<b>COMMUNAUTE</b>	<b>413 053,00 €</b>	<b>44,81%</b>	<b>460 901,00 €</b>	<b>460 901,00 €</b>	<b>50,00%</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>921 802,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>921 802,00 €</b>	<b>921 802,00 €</b>	<b>100,00%</b>				
	1 052 000,00 €								
	130 198,00 €								

2023

Chiffre: 100 %
Potentiel financier agrégé (PFIA)
Contributeur PFIA > 90% PFIA moyen national
PFIA moyen national par habitant
EPFIA par habitant
% par rapport moyenne nationale
Revenu/hab moyen France
Revenu/hab moyen de l'ensemble de la communauté (communes+com munauté)
Clf de la communauté
0,448091

610,596

678,44

778,79

114,79%

16 052,63 €

19 091,27 €

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/105 - OBJET : FIXATION DU MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE  
PROFESSIONNELLE – ANNEE 2023**

-----  
Il est rappelé que la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation, et ce en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 021-200070894-20230926-C\_23\_105-DE

S<sup>2</sup>LO

Cette attribution de compensation permet de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert ou restitution de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

Le montant de cette attribution est égal au montant de la fiscalité professionnelle perçue par les communes, minoré des charges transférées, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes à la Communauté de communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées ou restituées afin de permettre le calcul des attributions de compensation selon une méthodologie fixée par la loi.

Il est précisé que pour notre Communauté de communes, la participation des communes aux différents services communs (Secrétariat de mairie et Autorisation du droit des sols) est également déduite des attributions de compensation de taxe professionnelle.

Comme chaque année, il est proposé au Conseil communautaire de demander une participation des communes au FPIC 2023 à hauteur de 50% du montant total du FPIC selon la répartition de droit commun soit 460 901 € par une diminution des attributions de compensation de taxe professionnelle de cette année.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 janvier 2023 relative aux attributions de compensation provisoire pour l'année 2023,

Vu la délibération du 26 septembre 2023 relative à la répartition du FPIC 2023 et la participation des communes membres,

Vu la régularisation de la participation 2022 et la participation 2023 aux services communs « Secrétariat de mairie » et « Autorisation des droits du sol » adoptées lors du vote du budget primitif,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants définitifs des attributions de compensation de taxe professionnelle pour l'année 2023 selon le tableau détaillé en annexe.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



MONTANT DEFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE TAXE PROFESSIONNELLE ANNEE 2023

Communes	Attribution de compensation	RAPPORT CLECT 2018 (restitution compétence scolaire)	RAPPORT CLECT 2019 (restitution équipements sportifs, bibliothèques, portage repas, eaux pluviales, club jeunes )	Participation Services Communs "droits des sols" Régul Année 2022	Participation Services Communs "droits des sols" Année 2023	Participation Service Commun "Secrétariat de Mairie" régul forfait 2022	Participation Service Commun "Secrétariat de Mairie" forfait 2023	Participation au FPIC (50% du FPIC de l'ensemble intercommunal) année 2023	ACTP DEFINITIF ANNEE 2023	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE
Agencourt	-434 €	0 €	319 €	70 €	-2 792 €			-5 875 €	-8 712 €	-910 €	-910 €	-910 €	-910 €	-910 €	-910 €	-910 €	-910 €	-1 432 €
Arcenant	-7 237 €	0 €	333 €	-324 €	-2 830 €			-5 941 €	-15 999 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-1 583 €	-3 335 €
Argilly	17 140 €	0 €	339 €	-538 €	-3 503 €		-4 022 €	-28 310 €	-6 315 €	-25 209 €	-1 533 €	-1 533 €	-1 533 €	-1 533 €	-1 533 €	-1 533 €	-1 533 €	-12 945 €
Barges	23 339 €	0 €	-8 329 €	-799 €	-3 688 €			-8 070 €	288 €	288 €	288 €	288 €	288 €	288 €	288 €	288 €	288 €	149 €
Bévy	-21 602 €	25 580 €	119 €	2 €	-1 111 €			-1 349 €	1 639 €	166 €	166 €	166 €	166 €	166 €	166 €	166 €	166 €	311 €
Boncourt Le Bois	16 117 €	0 €	185 €	149 €	-1 980 €	108 €	-15 995 €	-3 850 €	-5 265 €	-437 €	-437 €	-437 €	-437 €	-437 €	-437 €	-437 €	-437 €	-1 769 €
Brochon	105 259 €	92 078 €	-5 527 €	-250 €	-4 819 €			-13 882 €	172 859 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	17 195 €	35 299 €
Broindon	-1 786 €	0 €	-2 075 €	64 €	-1 560 €			-2 296 €	-7 653 €	-782 €	-782 €	-782 €	-782 €	-782 €	-782 €	-782 €	-782 €	-1 397 €
Chamboeuf	-52 982 €	51 585 €	-1 235 €	-19 €	-2 143 €			-3 602 €	-8 396 €	-843 €	-843 €	-843 €	-843 €	-843 €	-843 €	-843 €	-843 €	-1 652 €
Chambolle Musigny	-17 356 €	53 480 €	-1 578 €					-6 511 €	28 035 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	2 721 €	6 267 €
Chaux	4 826 €	0 €	19 217 €	664 €	-3 446 €	-898 €	-15 627 €	-5 364 €	-628 €	-198 €	-198 €	-198 €	-198 €	-198 €	-198 €	-198 €	0 €	758 €
Chevannes	-18 327 €	25 583 €	242 €					-1 918 €	5 580 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	544 €	1 228 €
Collonges les Bévy	-15 794 €	20 069 €	159 €					-886 €	2 954 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	283 €	690 €
Comblanchien	37 733 €	0 €	3 529 €	-597 €	-3 057 €	3 640 €	-51 533 €	-8 366 €	-18 651 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-1 782 €	-4 395 €
Corcelles les Cîteaux	150 091 €	0 €	-6 913 €	1 175 €	-8 868 €			-13 204 €	124 281 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	12 230 €	26 441 €
Corgoloin	67 355 €	0 €	25 431 €	917 €	-8 041 €			-13 884 €	71 778 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	7 043 €	15 434 €
Couchey	229 372 €	137 367 €	-877 €	211 €	-7 837 €			-21 331 €	336 905 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	33 485 €	69 025 €
Curley	-22 549 €	22 259 €	158 €	246 €	-984 €			-1 251 €	-2 121 €	-229 €	-229 €	-229 €	-229 €	-229 €	-229 €	-229 €	-229 €	-289 €
Curtil Vergy	-15 981 €	27 318 €	124 €					-1 556 €	9 925 €	978 €	978 €	978 €	978 €	978 €	978 €	978 €	978 €	2 101 €
Détain Bruant	-21 870 €	26 487 €	42 €	103 €	-1 467 €			-1 316 €	1 979 €	196 €	196 €	196 €	196 €	196 €	196 €	196 €	196 €	411 €
Epemay sous Gevrey	-3 256 €	0 €	-1 628 €	70 €	-1 192 €			-2 231 €	-8 237 €	-846 €	-846 €	-846 €	-846 €	-846 €	-846 €	-846 €	-846 €	-1 469 €
Fixin	97 457 €	101 216 €	-1 897 €	-438 €	-6 228 €			-16 551 €	173 559 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	17 261 €	35 471 €
Flagey Echezeaux	-15 261 €	0 €	302 €	715 €	-3 939 €			-7 181 €	-25 364 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-2 632 €	-4 308 €
Fussey	-5 204 €	0 €	80 €	58 €	-908 €	4 044 €	-6 057 €	-1 170 €	-9 157 €	-1 819 €	-1 819 €	-1 819 €	-1 819 €	-1 819 €	-1 819 €	-1 819 €	0 €	3 576 €
Gerland	1 763 €	0 €	269 €	311 €	-3 457 €			-5 122 €	-6 236 €	-648 €	-648 €	-648 €	-648 €	-648 €	-648 €	-648 €	-648 €	-1 052 €
Gevrey Chambertin	118 013 €	344 468 €	-21 448 €		-11 767 €			-55 179 €	374 087 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	36 698 €	80 503 €
Gilly Les Cîteaux	52 543 €	0 €	442 €	-8 €	-5 345 €	506 €	-44 205 €	-10 871 €	-6 938 €	-441 €	-441 €	-441 €	-441 €	-441 €	-441 €	-441 €	-441 €	-3 410 €
L'Etang Vergy	-31 014 €	31 506 €	76 €					-1 962 €	-1 394 €	-165 €	-165 €	-165 €	-165 €	-165 €	-165 €	-165 €	-165 €	-74 €
Magny Les Villers	5 160 €	0 €	162 €	193 €	-1 832 €			-3 049 €	634 €	36 €	36 €	36 €	36 €	36 €	36 €	36 €	36 €	346 €
Marey Les Fussey	4 029 €	0 €	39 €	16 €	-355 €	-328 €	-5 421 €	-1 210 €	-3 230 €	-278 €	-278 €	-278 €	-278 €	-278 €	-278 €	-278 €	-278 €	-1 006 €
Messanges	-40 586 €	31 654 €	592 €					-2 008 €	-10 348 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 050 €	-1 948 €
Meuilley	510 €	0 €	305 €	-803 €	-1 975 €			-5 154 €	-7 117 €	-663 €	-663 €	-663 €	-663 €	-663 €	-663 €	-663 €	-663 €	-1 813 €
Morey Saint Denis	75 113 €	94 040 €	-3 571 €	-76 €	-4 889 €			-12 885 €	147 732 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	14 688 €	30 228 €
Noiron sous Gevrey	-5 103 €	0 €	-10 150 €	209 €	-6 233 €			-13 603 €	-34 880 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-3 558 €	-6 416 €
Nuits St Georges	1 365 277 €	0 €	16 813 €					-102 757 €	1 279 333 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	126 674 €	265 941 €
Premeaux Prissey	3 933 €	0 €	259 €	-177 €	-2 682 €	-2 697 €	-43 033 €	-5 569 €	-49 966 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-4 201 €	-16 358 €
Quincey	252 €	0 €	326 €	-2 €	-3 063 €	2 338 €	-22 019 €	-5 958 €	-28 126 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-3 187 €	-2 630 €
Reulle Vergy	-19 940 €	22 777 €	207 €	-42 €	-994 €			-1 697 €	311 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	50 €	-89 €
St Bernard	-3 358 €	0 €	284 €	-234 €	-2 710 €	-6 €	-16 798 €	-4 443 €	-27 265 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-2 542 €	-6 929 €
Saint Philibert	2 380 €	0 €	-3 370 €	-228 €	-3 181 €			-7 164 €	-11 563 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-1 174 €	-2 171 €
Saulon la Chapelle	158 693 €	0 €	-6 628 €	-144 €	-7 422 €			-15 967 €	128 532 €	12 775 €	12 775 €	12 775 €	12 775 €	12 775 €	12 863 €	12 775 €	12 775 €	26 244 €
Saulon la rue	1 149 €	0 €	-5 539 €	-246 €	-3 536 €			-8 902 €	-17 074 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-1 745 €	-3 114 €
Savouges	-2 838 €	0 €	-4 718 €	282 €	-2 955 €			-4 587 €	-14 816 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-1 509 €	-2 744 €
Segrois	-12 079 €	13 720 €	247 €	167 €	-401 €			-625 €	1 029 €	88 €	88 €	88 €	88 €	88 €	88 €	88 €	88 €	325 €
Semezanges	-18 548 €	16 573 €	-217 €	-326 €	-463 €			-999 €	-3 980 €	-362 €	-362 €	-362 €	-362 €	-362 €	-362 €	-362 €	-362 €	-1 084 €
St Nicolas Les Cîteaux	15 516 €	0 €	279 €					-4 841 €	10 954 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	1 038 €	2 650 €
Ternant	-5 106 €	19 538 €	-367 €					-1 184 €	12 881 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	1 279 €	2 649 €
Urcy	-23 087 €	24 126 €	-1 554 €	-78 €	-742 €			-1 384 €	-2 719 €	-269 €	-269 €	-269 €	-269 €	-269 €	-269 €	-269 €	-269 €	-567 €
Val Forêt	-48 522 €	50 023 €	-1 063 €	-29 €	-1 967 €			-3 179 €	-4 737 €	-462 €	-462 €	-462 €	-462 €	-462 €	-462 €	-462 €	-462 €	-1 041 €
Villars Fontaine	-1 168 €	0 €	80 €	167 €	-973 €			-1 735 €	-3 629 €	-380 €	-380 €	-380 €	-380 €	-380 €	-380 €	-380 €	-380 €	-589 €
Villebichot	-18 519 €	0 €	249 €	-711 €	-2 336 €	1 181 €	-21 082 €	-3 745 €	-44 963 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-4 624 €	-7 971 €
Villers La Faye	-3 495 €	0 €	255 €	-156 €	-2 608 €	-320 €	-21 918 €	-4 710 €	-32 952 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-3 440 €	-5 432 €
Villy Le Moutier	11 829 €	0 €	226 €			286 €	-17 769 €	-3 963 €	-9 391 €	-867 €	-867 €	-867 €	-867 €	-867 €	-867 €	-867 €	-867 €	-2 455 €
Vosne Romanée	-4 503 €	0 €	224 €	286 €	-2 601 €	-2 399 €	-30 284 €	-7 477 €	-46 754 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-4 392 €	-11 618 €
Vougeot	-3 729 €	0 €	51 171 €					-5 072 €	42 370 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	4 157 €	9 114 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 231 447 €</b>	<b>34 400 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-143 626 €</b>	<b>1 433 €</b>	<b>-340 051 €</b>	<b>-460 901 €</b>	<b>2 426 340 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 410 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>242 339 €</b>	<b>501 659 €</b>

ACTP A REVERSER	2 929 809 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 961 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	289 873 €	610 738 €
ACTP A PERCEVOIR	-503 469 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-49 551 €	-109 079 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 426 340 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>240 410 €</b>	<b>240 322 €</b>	<b>242 339 €</b>	<b>501 659 €</b>													

Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BCEUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BCEUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/106 - OBJET : BUDGET EAU DSP – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

-----  
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte d'étude complémentaire pour la recherche de nouvelles ressources d'eau potable et la notification d'une subvention de l'Agence de l'eau pour des travaux de renouvellement de réseaux.

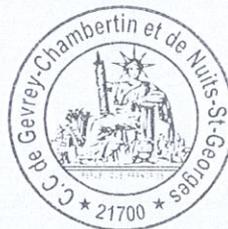
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation				
Dépenses			Recettes	
011	Charges d'exploitation	10 235.00 €		
022	Dépenses imprévues	-10 235.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
21	Immobilisation corporelle	29 152.00 €	13	Subvention 29 152.00 €
	TOTAL DEPENSES	29 152.00 €		TOTAL RECETTES 29 152.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/107 - OBJET : BUDGET EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses imprévues, de la notification d'une subvention de l'Agence de l'eau et de régularisation des amortissements des subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
011	Charges d'exploitation	12 168.00 €	042	Opération d'ordre entre section	651.00 €
65	Autres charges de gestion courante	30 760.00 €	74	Participations	5 482.00 €
022	Dépenses imprévues	-36 795.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 133.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 133.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
040	Opération d'ordre entre section	651.00 €			
	Immobilisation incorporelle	-651.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>0.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>0.00 €</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUULT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/108 - OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

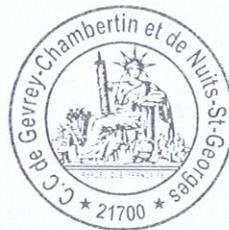
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
65	Autres charges de gestion courante	10 680.00 €			
022	Dépenses imprévues	-10 680.00 €			
	TOTAL DEPENSES	0.00 €		TOTAL RECETTES	0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/109 - OBJET : BUDGET DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

-----  
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des dépenses imprévues.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section d'Exploitation				
Dépenses			Recettes	
011	Charges d'exploitation	-2 800.00 €		
65	Autres charges de gestion	9 800.00 €		
66	Intérêts de la dette	-7 000.00 €		
	TOTAL DEPENSES	0.00 €	TOTAL RECETTES	0.00 €

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLIOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/110 - OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023**

-----  
Il convient de réajuster les crédits budgétaires pour tenir compte des attributions de compensation aux communes définitives 2023, de la notification du FPIC et la DGF pour l'année 2023, du montant définitif 2022 de la fraction de la TVA au titre de la perte de la taxe d'habitation et du montant définitif du remboursement par l'assurance du sinistre de la salle omnisports

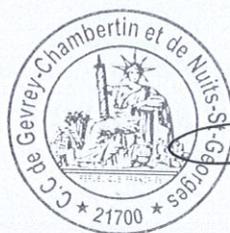
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°1/2023 suivante :

Section de Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
014	Atténuation de produit	-91 170.00 €	73	Impôts	-56 672.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	74	Dotation et participation	32 194.00 €
022	Dépenses imprévues	97 998.00 €	77	Produit exceptionnel	52 306.00 €
023	Virement à la section d'investissement	20 000.00 €			
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>27 828.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>27 828.00 €</b>

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
16	Capital de la dette	20 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	20 000.00 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>20 000.00 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>20 000.00 €</b>

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
 AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
 POUR COPIE CONFORME,  
 LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
 Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Daniëlle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLAR DOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREYT, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLAR DOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/111 - OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, présenté au Conseil communautaire, fait ensuite l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

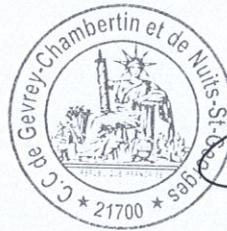
Le présent rapport d'activités a ainsi pour objet de donner une vision d'ensemble des actions engagées ou conduites en 2022, en vue d'informer les communes membres.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, il permet donc de présenter l'Intercommunalité, et de revenir sur ses principales réalisations 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2022 de la Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.



Département de la  
COTE D'OR

-----  
Arrondissement  
de  
BEAUNE

-----  
Convocation du  
20 septembre 2023

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE GEVREY-CHAMBERTIN ET DE NUITS-SAINT-GEORGES**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**PRESENTS** : Pascal GRAPPIN, Président.

**MEMBRES TITULAIRES** : Gilles SEGUIN, Antonio COBOS, Marc REBULLIOT (en remplacement d'André DALLER), Evelyne GAUTHEY, Martine FILLOD (en remplacement de Dominique DUPONT), Alain VION, Jacques BARTHELEMY, François MARQUET, Patrick BOTTOU (en remplacement de Philippe BALIZET), Roland RUFFIN (en remplacement de Gérard FRICOT), Yves RAGE (en remplacement de Sylvie VACHET), Didier TOUBIN, Samia DJEMALI, Daniel MAKUC, Dominique VERET, Christian MEZZAVILLA, Gilles CARRE, Danielle BELORGEY, Dominique BAILLEUX, Gilles STUNAUT, Pascal ROCHET, Jean-François COLLARDOT, Philippe ROUARD, Francis CHENOT, Christophe LUCAND, Sandra MICHAUD, Philippe HUMBERT, Alexandre PLAZA, Blandine PETRIGNET, Jacques MERRA, Didier DANIEL, Valérie DUREUIL, Roger FORTEMAISON (en remplacement de Christian HOQUET), Georges STRUTYNSKI, Christèle POUTHIER, Alain CARTRON, Jean-Claude ALEXANDRE, Nicole GENEVOIX, Gilles MUTIN, Claude LEFILS, Rémi VITREY, Ghislaine POSTANSQUE, Daniel CARRASCO, Eliane QUATREHOMME, Umberto CHETTA, Laurent BEDENNE, Jean-Claude GAILLARD, Hubert POULLOT, Pascal BORTOT, Philippe RUPIN, Sylvie VENTARD, Gilbert MORIN, Christian ROUSSEL, Pierre LIGNIER, Isabelle CHAPUILLIOT, Marcel JOBARD, Claude CHARLES.

**EXCUSES** : Jean-Paul SERAFIN, André DALLER, Dominique DUPONT, Philippe BALIZET, Gérard FRICOT, Sylvie VACHET, Sonia LOTH, Jean-François ARMBRUSTER, Gilles MALSERT, Christian HOQUET, Jean-Luc ROSIER, Olivier PIRAT, Olivier BAYLE, Florence VEDRENNE, Jocelyne FINCK, Hervé TILLIER, Alain BŒUF, Régis DORLAND, Jean-Louis RAILLARD.

**ABSENTS** : Thomas CAGNIANT, Malika AMINI, Denis GAILLOT, Jean-Louis LEXTREY, Florence ZITO, Alain TRAPET, Christian MARCHISET.

**POUVOIRS** : Sonia LOTH a donné pouvoir à Gilbert MORIN.

Jean-François ARMBRUSTER a donné pouvoir à Alain VION.

Jean-Luc ROSIER a donné pouvoir à François MARQUET.

Olivier PIRAT a donné pouvoir à Christèle POUTHIER.

Olivier BAYLE a donné pouvoir à Gilles MUTIN.

Florence VEDRENNE a donné pouvoir à Alain CARTRON.

Jocelyne FINCK a donné pouvoir à Nicole GENEVOIX.

Hervé TILLIER a donné pouvoir à Rémi VITREY.

Alain BŒUF a donné pouvoir à Pascal BORTOT.

Jean-Louis RAILLARD a donné pouvoir à Jean-François COLLARDOT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Valérie DUREUIL.

-----  
**C/23/112 - OBJET : MOTION RELATIVE A L'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DE  
LA PUBLICITE DES MAIRES AUX PRESIDENTS DE L'EPCI**

-----  
Par courrier daté du 13 janvier 2023, le Préfet nous informait des dispositions de l'article 17 de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021, qui prévoit la décentralisation de la police de la publicité au Maire au nom de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité à l'échelle intercommunale, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Dans son courrier du 13 janvier, le Préfet précisait toutefois que les maires et le Président de l'EPCI pouvaient s'opposer à ce transfert.

Or, par courrier daté du 21 juillet 2023, le Préfet, suite à une analyse croisée des ministères de l'Intérieur et de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, a informé les Présidents d'EPCI que les Maires ne peuvent pas s'opposer au transfert quand l'EPCI n'est pas compétent en matière de PLU et de Règlement Local de Publicité.

Cette interprétation constitue une anomalie par rapport aux autres pouvoirs de police dont le transfert peut être systématiquement refusé par les Maires.

Cette interprétation est incohérente puisque, quand l'EPCI a la compétence PLU et RLP, les communes peuvent s'opposer au transfert alors que c'est dans ce cas précis qu'il peut être pertinent de centraliser l'édiction des règles de publicité et la police sur un seul niveau de compétence.

Cette interprétation est inapplicable à notre échelle puisque notre EPCI ne dispose pas de police communautaire et qu'il ne gère les autorisations de droit des sols que pour les communes qui lui ont délégué.

C'est pour ces différentes raisons que la Communauté de communes demande, comme l'a fait l'AMF dans un courrier adressé aux deux Ministres le 12 juillet 2023, aux services de l'Etat de revenir à une interprétation cohérente de la loi telle que l'a souhaitée le législateur.

A ce titre, comme l'AMF l'a exprimé dans des courriers adressés aux deux Ministres le 12 juillet 2023, il est demandé au gouvernement de revenir à une possibilité de renonciation pour les Maires et Présidents.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DEMANDE** aux Ministres de réintroduire la possibilité de renonciation pour les Maires et Présidents dans cette procédure de transfert des pouvoirs de police de la publicité.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES,  
POUR COPIE CONFORME,  
LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE,  
Pascal GRAPPIN.

